



## DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2020

### AIDE AU PILOTE D'UN PROJET DE JEU TÉLÉVISÉ

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris  
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

*Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.*

**Un pilote est le 1<sup>er</sup> exemplaire, en vraie grandeur, du modèle d'une émission de jeu télévisé**

**NOM DU JEU** (à compléter) :

**Le(s) auteur(s) et le producteur** ci-après sollicitent de la SAJE une Aide à la réalisation du Pilote de ce jeu :

<b><u>Auteur 1</u></b>	<b><u>Auteur 2</u></b>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                      Ville :	C.P.                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<b><u>Auteur 3</u></b>	<b><u>Auteur 4</u></b>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P.                      Ville :	C.P.                      Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<b><u>Producteur</u></b>	
Nom et adresse :	
Représenté par (qualité):	
Coût HT du Pilote :	Date prévue du tournage :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

## Modalités de l'Aide au Pilote 2020

### 1. Qui peut en bénéficier :

Les auteurs de jeux, membres associés de la SAJE, peuvent, conjointement avec une société de production de droit français, demander une aide pour la réalisation du pilote d'un nouveau jeu télévisé dont ils sont auteur ou co-auteur. Le jeu peut être destiné à une télévision étrangère, mais l'auteur devra être lié à la société de production qui va produire le pilote par un contrat d'auteur de droit français.

### 2. Montant de l'Aide :

Le montant de l'aide versée au Producteur pourra aller jusqu'à 80 000 €, mais ne pourra pas excéder le cout du Pilote restant à la charge du Producteur comme indiqué au 4ème paragraphe du point 3.A) de la demande, et après vérification comme indiqué au 3ème paragraphe du point 3.B) et aux conditions générales de la demande.

### 3. Conditions d'attribution :

- Pour être accordée, l'aide doit être demandée **avant** que le pilote ne soit mis en réalisation.
- Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé.
- Le jeu ne doit pas avoir fait l'objet d'une commande ferme de la chaîne.
- L'aide au pilote est limitée à une demande par Producteur et par année calendaire
- Si le dossier est conforme, il est soumis au conseil d'administration qui octroie les aides.
- La SAJE indiquera par lettre recommandée AR au producteur et en courrier simple à l'auteur, l'acceptation du dossier et le montant de la somme pouvant être allouée. Cette somme sera mise en réserve.

#### **A - Pour adresser la demande d'aide, il faut :**

- Que l'auteur demande son **admission** à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).
- Une **copie du contrat d'auteur**, de droit français, dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de **rémunération proportionnelle** à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir **une clause de réserve au profit de la SAJE** pour ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi **qu'une clause de publicité** indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).
- Joindre à ce contrat le **scénario détaillé** comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.
- Joindre **un devis** détaillé de réalisation du pilote ainsi **qu'un plan de financement** précisant la participation financière du Producteur (hors montant de l'aide de la SAJE, droits d'auteur sur l'écriture, frais généraux et imprévus), ainsi que la participation financière et/ou en industrie de la chaîne (s'il y en a une) et les autres aides obtenues.

Le versement de l'aide ne pourra intervenir qu'après avoir reçu et vérifié les éléments indiqués ci-dessous. En aucun cas la SAJE ne versera d'Aide aux pilotes qui feront l'objet d'une diffusion.

**Pour permettre à la SAJE de décider de son accord de principe, les demandeurs devront venir présenter leur projet de pilote et le budget afférent à la commission d'attribution :** devront être présents les auteurs, ainsi qu'un représentant de la production.

#### **B - Pour obtenir le versement de l'aide, il faut adresser à la SAJE :**

- L'**inscription du jeu au répertoire** de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), l'**acte d'adhésion** de l'auteur **et son RIB** (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.
- Une **copie du pilote** réalisé, en français, dans un format vidéo standard, sur une clé USB.

- Un **Etat définitif** – après tournage – **du coût du pilote et de son financement** avec détail des postes, **certifié conforme** par le producteur ; il faudra y joindre la copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.

Dans le cas où tout ou partie du travail de réalisation du Pilote serait effectué en interne par la société de production, il faudra nous indiquer, le nombre d'hommes-jours (avec la qualification et le montant correspondants), spécifiquement employés pour cette démo et joindre les bulletins de salaire sur cette période.

Dans le cas où la réalisation du pilote serait confiée à une filiale de la société de production, le producteur devra déjà en faire état dans le courrier de demande d'aide, et pour le versement, justifier de la filialisation.

Il est souligné que le conseil se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût de la « vidéo ».

- Un **extrait k-bis** au nom du producteur (datant de moins de 3 mois), **et son RIB**.
- **Si la copie du pilote et les justificatifs visés ci-dessus ne sont pas présentés dans un délai de 6 mois après acceptation du dossier, le producteur perdra le bénéfice de la somme mise en réserve.**

### **C - Comment faire votre demande:**

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, le dossier de demande doit être adressé **par mail** à :

**[aides@la-saje.org](mailto:aides@la-saje.org)**

Pour l'année 2020, les dates limites d'envoi des dossiers complets de demande d'aide (cachet de la poste faisant foi) sont fixées aux : **11 mai 2020** et au **2 novembre 2020**

### **D – Conditions générales :**

- Un producteur ne peut pas déposer plus d'une demande d'aide au Pilote à l'une des dates de dépôt ci-dessus.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration par ordre de dépôt des dossiers complets de demande, dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création et en priorité aux auteurs demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide dans l'année.
- Il est souligné que le conseil d'administration se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût de la « vidéo ».
- Le producteur et l'auteur auront un délai de 6 mois après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement. A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.
- En contrepartie de cette aide, les intervenants (auteurs, producteurs, diffuseurs) s'engagent à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention :  
  
« Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».
- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site [www.aidescreation.org](http://www.aidescreation.org) avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

## ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits (ou un avenant)** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« ..... » un format original de « ..... ».

Les demandeurs attestent que ce jeu n'est pas l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France.

Ils certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ sur 4 pages

**Signatures :**

**Auteur 1**

**Auteur 2**

**Auteur 3**

**Auteur 4**

**Le Producteur**